

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Avenant financier - subvention association Musiques de Nuit

Le conseil municipal a autorisé par la précédente délibération la signature pour une durée de 3 ans (2022-2024) avec l'association Musiques de Nuit d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

Afin de permettre à l'association de mener ses actions, la Ville apporte son soutien via l'attribution de subventions.

Le présent avenant a pour objet de préciser le type et le montant de l'ensemble des subventions et participations financières, ainsi que leur modalité de versement au titre de l'année 2022.

Ainsi, au titre de 2022 :

- ▶ Subvention de fonctionnement : 490 000 €
- ▶ Compensation des loyers : 320 000 €
- ▶ subvention spécifique au titre du Mois de la Danse : 12 000 €

Les mandatements s'effectueront selon les modalités de versement définis par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
5 voix contre

Approuve le montant des subventions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant financier et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.